

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL A LA SOCIETE OZOIR JEAN MERMOZ**

Le Maire d'Ozoir-la-Ferrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et suivants relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 536 en date du 6 décembre 2024, portant actualisation de la délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande formulée par la société Ozoir Jean Mermoz sollicitant la mise à disposition d'un espace pour installer sa base de vie pour accueillir les entreprises travaux intervenant sur les chantiers du 1bis-3 rue Albert Euvarard et à l'angle de la rue Jean Mermoz et de la rue Albert Euvarard ;

Vu la disponibilité de la parcelle BE195 sis 6 rue Jean Mermoz à Ozoir La Ferrière ;

Considérant que la Ville d'Ozoir-la-Ferrière accepte de mettre à disposition cette parcelle ;

Considérant que cette mise à disposition est destinée à plusieurs entreprises de travaux dont le responsable est la société Ozoir Jean Mermoz ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition ainsi que les obligations respectives des parties dans une convention ;

DÉCIDE

Article 1 : La commune signe une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec la société Ozoir Jean Mermoz domiciliée 1 rue André Voguet Chez PRIM'ARTE IdF- 94 200 IVRY SUR SEINE, représentée par la société PRIM'ARTE

Article 2 : La présente convention fixe les modalités et les conditions de mise à disposition de la parcelle BE 195 sis 6 rue Jean Mermoz à Ozoir La Ferrière. Elle est conclue pour une durée initiale de 26 mois à compter du 1er septembre 2025.

Article 3 : La présente convention sera notifiée à la société Ozoir Jean Mermoz.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 novembre 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E.legalite.com